

- la Municipalité de Delémont octroie à la Régie fédérale des alcools une servitude de passage sur le chemin existant, qui devra être ensuite déplacé, du côté Est en limite de la future parcelle, aux frais du bénéficiaire de la parcelle lorsque les constructions seront érigées ;
- sans que cela ne soit une condition obligatoire à la mise à disposition de la parcelle, la Municipalité s'engage à favoriser des entreprises ayant besoin d'un raccordement à la ligne de chemin de fer CFF exploitée par la Régie fédérale des alcools.

4. FINANCEMENT, PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le crédit de Fr. 1'980'000.- englobe le prix d'achat et les frais divers (droits de mutation, notaire, Registre foncier, etc.). Cette acquisition figurera au patrimoine financier de la Ville et ne fait donc pas parti du plan financier des investissements. Le crédit sera couvert par un prélèvement sur le fonds de la politique foncière & logement No 2400.04 qui dispose au 31 décembre 2015 de Fr. 4'103'320.-. Il sera procédé à un emprunt dont la charge financière (intérêt 3 %) s'élèvera à Fr. 59'400.- par année. Celle-ci sera compensée par les futures recettes liées aux rentes des droits de superficie.

La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement la demande de crédit présentée.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 8 février 2016

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 février 2016 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de Fr. 1'980'000.- pour l'achat de la parcelle n° 5331, sise à la Communance, d'une surface de 23'000 m², est accepté.
2. Ce crédit est financé par un prélèvement sur le fonds de la politique foncière & logement No 2400.04 et par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 février 2016